



# Puppy Yoga

## une tendance controversée

**Christine Künzli**, directrice générale adjointe et avocate à la Fondation Tier im Recht

La tendance au Royaume-Uni et aux États-Unis consistant à utiliser des chiots pour interagir avec les participants aux cours de yoga suscite un fort engouement sur les réseaux sociaux. En Italie, cette pratique a été récemment interdite. En Suisse également, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) conseille aux autorités vétérinaires cantonales de refuser toute demande d'autorisation à cet effet. Lorsqu'il s'agit de sport et de divertissement, les tendances impliquant des animaux doivent toujours être remises en question, en particulier sous le prisme de la dignité animale.

Le « Puppy Yoga » (parfois aussi appelé « Doga ») consiste à laisser des chiots aller et venir librement dans la salle pendant un cours de yoga. Les animaux peuvent être portés, caressés et photographiés par les participants. Les chiots sont fournis par le prestataire du cours en question. En règle générale, des portées entières sont emmenées au studio de yoga, où les participants peuvent interagir avec les chiots pendant ou après le cours.

### Bien-être animal fortement mis à mal

Ce genre de pratique est très problématique en ce qui concerne le bien-être et la dignité des animaux utilisés. Les chiots se trouvent dans une phase de développement sensible, tant du point de vue physiologique qu'éthologique. À cet âge, ils ont besoin d'un environnement stable et sécurisant et doivent pouvoir se mettre en retrait pour satisfaire leurs besoins accrus de repos et de sommeil. Les interactions non

contrôlées avec plusieurs personnes inconnues en peu de temps et les changements fréquents de lieu entre les leçons peuvent causer un stress considérable et donc être très pénibles pour les animaux. Le transport des chiots vers le studio de yoga concerné ainsi que la courte période d'adaptation à un nouvel espace et à des personnes inconnues augmentent le risque de surmenage des animaux. Un avis d'expert récemment publié par la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Munich sur l'utilisation de chiots lors de manifestations met également en garde contre des effets négatifs sur le développement du comportement, dus au stress et au surmenage pendant la phase de socialisation. De plus, le système immunitaire des chiots n'est pas encore complètement développé, ce qui les rend sensibles aux maladies infectieuses. Or, le stress peut augmenter le risque de maladie.

### Puppy Yoga et dignité animale

Depuis septembre 2008, le respect de la dignité animale constitue un principe fondamental explicite de la législation sur la protection des animaux. La dignité des animaux a ainsi été mise sur un pied d'égalité avec leur bien-être en tant qu'objet de protection. Parmi les exemples d'atteintes à la dignité, la loi cite non seulement la douleur, la souffrance, les dommages et la peur, mais aussi l'humiliation, l'instrumentalisation excessive ainsi que les atteintes profondes à l'apparence ou aux capacités d'un animal. Si l'imposition de telles contraintes ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants, alors il s'agit d'un non-respect punissable de la dignité de l'animal et donc d'un acte de cruauté envers les animaux au sens de la loi sur la protection des animaux. Par leur utilisation dans le cadre de cours de yoga, les chiots sont régulièrement instrumentalisés de manière excessive, ce qui porte atteinte à leur dignité. On parle d'instrumentalisation excessive lorsqu'un animal est utilisé comme un outil, sans que les besoins propres à son espèce ne soient pris en compte de manière adéquate. Dans son évaluation juridique du Puppy Yoga, l'OFAG conclut également que proposer des cours de yoga avec des chiots comporte le risque que les chiots servent exclusivement à attirer de nouveaux clients et que les besoins spécifiques de leur espèce soient occultés de manière inadmissible.

### L'OSAV recommande le rejet des demandes d'autorisation

En Suisse, l'OFAG considère que le Puppy Yoga utilise les animaux à des fins publicitaires, car ceux-ci servent d'attraction pour attirer les participants. Or, pour exposer des animaux vivants à des manifestations ou les utiliser comme attraction, une autorisation des autorités vétérinaires cantonales est obligatoire. Celle-ci n'est accordée que si les animaux sont hébergés de manière conforme à la protection des animaux pendant la manifestation publicitaire et entre les interventions, si la personne responsable des soins aux animaux remplit les exigences de formation correspondantes et si les conditions de transport sont respectées. Par ailleurs, l'OFAG considère le Puppy Yoga et les manifestations similaires avec des chiots comme problématiques en raison des risques que ces activités présentent pour la santé et pour la dignité des animaux, et recommande aux cantons de rejeter les demandes d'autorisation correspondantes. En Italie, le ministère de la santé a déjà réagi aux critiques de plus en plus vives des milieux animalistes en interdisant l'utilisation de jeunes chiens dans les cours de yoga. Une interdiction explicite similaire serait également souhaitable en Suisse.



Christine Künzli est directrice générale adjointe et avocate à la Fondation Tier im Recht (TIR). De plus amples informations sur les principales activités de la fondation sont disponibles ici : [www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org)